

une laize de toile courant tout autour du radeau et assujettie du bas aux parois extérieures du radeau par des boutons, comme on fixe aux flancs d'une voiture, ses rideaux. Cette toile d'une largeur de soit 3 à 4 pieds servirait à protéger les passagers du radeau et contre le vent et contre le revolant des vagues et à tenir ainsi les gens à sec : état dans lequel il faut être pour mieux supporter le déconfort de la situation. Cette toile, la corde et les baignettes ou colonnettes à ceillots seraient comme tout le reste enfoncées à l'avance dans les armoires sus-mentionnées.

Il suffirait de deux radeaux de 12 x 30 pieds : m, sur chaque flanc d'un vaisseau de faibles dimensions avec un équipage de 200 à 300 personnes ; de quatre à six, 2 à 3 de chaque côté pour un personnel de 1000 à 1200 âmes. Pour les grands vapeurs océaniques du jour où les radeaux seraient de 20 x 40 pieds et à deux rangs de hublots, leur complément de passagers étant de 250 personnes, l'on en attacherait six aux flancs du vaisseau, 3 de chaque côté pour le sauvetage d'un personnel de 1500 âmes—dix à douze, 5 à 6 de chaque côté pour le sauvetage de 3000 personnes.

Ces radeaux ne seraient adaptables qu'aux parties planes et parallèles des vaisseaux, et ne sauraient, quelque soit leur nombre, empiéter sur les parties courbes à l'avant et à l'arrière du navire, puisque pour un vaisseau de 300 pieds par exemple et avec équipage et passagers au nombre de soit 300 à 600 personnes il ne faudrait que de 2 à 4 radeaux, un ou deux de chaque côté, ce qui ne couvrirait que de 40 à 80 pieds du flanc du vapeur ou du voilier—tandis que pour des vaisseaux de 500 à 700 pieds de longueur et de 2000 à 3000 passagers et équipage compris, 8 à 12 radeaux de 40 pieds ne s'étendraient encore que de 160 à 240 sur les parois latérales des océaniques, laissant absolument libres de 150 à 200 pieds à l'avant et à l'arrière du bateau.

Les radeaux ainsi attachés aux flancs du vaisseau n'en accentueraient guère la largeur et cela seulement au-dessus du niveau de flottaison, que de 7 pieds en tout sur une largeur totale de 50 à 70 pieds que l'on donne aujourd'hui à ces vapeurs, c'est-à-dire d'un pourcentage de 9 à 10 pour cent et moins. De plus, étant à au moins 3 pieds au-dessus de la ligne du tirant d'eau ils ne cacheraient aucunement la lumière du rang de hublots qui leur serait inférieur ou en sous-œuvre ; pendant qu'à leurs extrémités seraient des brise-lames qui feraient en sorte qu'atteints à l'avant ou à l'arrière, en amont ou en aval par une vague, la vague passerait outre ou le long du fond vertical du radeau sans offrir aucune résistance au mouvement progressif du navire, et sans danger que la vague ne dérange en rien le radeau fortement assujéti qu'il le sera à la paroi et aux bastingages du vaisseau.

Si M. Baillaigé qui a fait tout le travail pratique du présent